



**Conseil Economique
et Social**

Distr.
LIMITEE

E/CN.4/Sub.2/1996/L.19
19 août 1996

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
Sous-Commission de la lutte contre
les mesures discriminatoires et
de la protection des minorités
Quarante-huitième session
Point 10 de l'ordre du jour

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE ET LES DROITS DE L'HOMME DES DETENUS

M. Bengoa, M. Bossuyt, M. Chernichenko, M. Guissé et M. Park :
projet de résolution

1996/... Droit à restitution, à indemnisation et à réadaptation
des victimes de violations flagrantes des droits de
l'homme et des libertés fondamentales

La Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires
et de la protection des minorités,

Rappelant la résolution 1994/35 du 4 mars 1994 de la Commission des
droits de l'homme par laquelle celle-ci a recommandé à la Sous-Commission,
conformément à la résolution 1993/29 de cette dernière en date
du 25 août 1993, de prendre des dispositions pour examiner le projet de
principes et directives fondamentaux soumis par le Rapporteur spécial,
M. Theo van Boven, dans son étude concernant le droit à restitution, à
indemnisation et à réadaptation des victimes de violations flagrantes des
droits de l'homme et des libertés fondamentales (E/CN.4/Sub.2/1993/8) en vue
de formuler des propositions à ce sujet et de faire rapport à la Commission;

Rappelant également sa décision 1995/117 du 24 août 1995, dans laquelle elle a prié l'ancien Rapporteur spécial de lui soumettre, sans que cela ait des incidences financières, en temps voulu pour qu'elle puisse l'examiner à sa quarante-huitième session, un projet révisé d'ensemble de principes et de directives fondamentaux, à la lumière des instruments internationaux pertinents;

Prenant note de la résolution 1996/35 du 19 avril 1996 de la Commission des droits de l'homme dans laquelle celle-ci a encouragé la Sous-Commission à continuer d'examiner le projet de principes et directives fondamentaux soumis par l'ancien Rapporteur spécial en vue de faire des progrès sensibles sur cette question;

Exprime sa satisfaction à l'ancien Rapporteur spécial pour avoir soumis à la Sous-Commission en temps voulu pour qu'elle puisse l'examiner à sa quarante-huitième session, un texte révisé de principes et directives fondamentaux concernant le droit à réparation des victimes de violations flagrantes des droits de l'homme et du droit humanitaire (E/CN.4/Sub.2/1996/17);

1. Décide de transmettre pour examen, à la Commission des droits de l'homme le projet de texte révisé des principes et directives fondamentaux concernant le droit à réparation des victimes de violations flagrantes des droits de l'homme et du droit humanitaire ainsi que les commentaires du Groupe de travail de session sur l'administration de la justice et la question de l'indemnisation (E/CN.4/Sub.2/1996/16, par. 10 à 32) et ceux faits par la Sous-Commission à la présente session;

2. Prie l'ancien Rapporteur spécial, M. Theo van Boven, en vue de faciliter l'examen par la Commission des droits de l'homme, du projet de principes et directives révisé, de préparer sans que cela ait des incidences financières, une note prenant en compte les commentaires et les observations du Groupe de travail et de la Sous-Commission mentionnés au paragraphe précédent.
